

Marché Public de Services

Règlement de la Consultation (R.C.)

Acheteur

Ministère des Armées - MINARM
Etat-Major de l'Armée de l'Air (EMAA)
Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé)
Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu
BP 80
83 390 CUERS
Autorité habilitée à signer les contrats

Directeur AIA de Cuers Pierrefeu

Titre et objet de la consultation

Affaire 25110 – Maintenance préventive et curative, contrôles et vérifications périodiques des chariots de l'Atelier industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu et de l'antenne SIAé de la BAN de Hyères.

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limite de réception : **20/06/2025 à 15 h 30**

Visite facultative sur site

Date(s) et heure(s) : **02/06/2025 à 9 h 30**

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution et de livraison.....	3
2. Conditions de la consultation	3
3. Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
4. Jugement des offres et analyse des candidatures.....	9
5. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	12
6. Documents et renseignements complémentaires	15

ANNEXE 1 : Demande d'accès pour visite sur site

ANNEXE 2 : Attestation sur l'honneur « Consignes de sécurité »

ANNEXE 3 : Demande de contrôle Primaire

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution et de livraison

L'objet de la consultation est le suivant :

Maintenance préventive et curative, contrôles et vérifications périodiques des chariots de l'Atelier industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu et de l'antenne SIAé de la BAN de Hyères.

Classification CPV :

45259000-7 Réparation et entretien d'équipements

50210000-7 Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs aux aéronefs et à d'autres équipements

50600000-1 Services de réparation et d'entretien des matériels de défense et de sécurité

Nomenclature SIAé :

5743 : Maintenance de véhicules et matériels de manutention et de levage pour moyens généraux.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- **Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers**
- **Antenne du Siaé de la Base aéronavale de Hyères**

A titre indicatif sans engagement de l'administration, les interventions sont effectuées dans 89 % des cas sur le site de l'AIA CP et dans 11 % des cas sur le site de la BAN de Hyères.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L2323-1 et R2323-1 du code de la commande publique (CCP).

2.2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement.

Les fournitures/prestations donneront lieu à un accord-cadre à bon de commande conclu pour un an et reconductible tacitement quatre fois.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec minimum contractuel et avec un maximum contractuel définis comme suit :

- Le montant minimum correspond au montant forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive,
- Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 250 000 € HT sur sa durée globale, provision et reconduction(s) éventuelle(s) incluse(s).

2.3. Structure de l'accord cadre

L'accord-cadre est composé de 3 postes définis comme suit :

- Poste 1 – Maintenance préventive et contrôles et vérifications périodiques
- Poste 2 – Maintenance curative
- Poste 3 – Provisions

Les autres caractéristiques du projet de l'accord-cadre sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.4. Type de contractant

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ni au stade de la candidature, ni au stade de l'attribution de l'accord cadre.

La forme du groupement retenue (solidaire, conjoint ou conjoint mandataire solidaire) est indiquée par le candidat dans le formulaire DC1 (ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants). Le candidat précise le mandataire et les co-traitants dans l'acte d'engagement unique ainsi que la répartition des paiements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord cadre. Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

2.5. Nature des offres

2.5.1. Solution de base

Le dossier de consultation se compose d'une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2. Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.5.3. Option

Des marchés de prestations similaires pourront être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2322-12 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

Des marchés de prestations complémentaires pourront être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2322-11 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

2.6. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.7. Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord cadre. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats seront informés des modifications apportées via la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr>). A cet effet, **il est vivement recommandé aux candidats de se créer un espace utilisateur sous la PLACE (acte gratuit) avec une adresse électronique de contact valide et souvent consultée**, afin d'être contactés et informés des échanges avec le pouvoir adjudicateur, relatifs à la présente consultation référencée sous le **n° 25110** (éventuelles questions, modifications, informations, etc.).

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle

2.9.1. Prestations fournies au titre de la consultation

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

2.9.2. Prestations fournies au titre de la réalisation de l'accord cadre

Le présent accord cadre ne fait l'objet d'aucune disposition particulière concernant l'emploi de brevets, licences, dessins et modèles.

2.10. Dispositions relatives à la défense nationale

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que tout ou partie des prestations à exécuter se situent dans une enceinte du ministère des Armées à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour tous les membres de l'entreprise désirant pénétrer sur le site et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

Toutefois, pour la visite sur site préalable à la remise des offres, une procédure simplifiée pourra être appliquée à un nombre limité de personnes en respectant les règles fixées dans le paragraphe ci-après concernant la visite sur site.

2.11. Visite sur site facultative avant la remise des offres

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent, assister à la visite organisée sur le site d'exécution afin d'appréhender l'environnement.

Pour la visite, ils doivent en faire la demande en utilisant l'annexe 1 à la présente lettre de consultation (joindre copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport), auprès de Mme Delphine DEBRUYNE à l'adresse suivante : delphine.debruyne@intradef.gouv.fr avec copie à Mme Isabelle PETHY : isabelle.pethy@intradef.gouv.fr

NOTA : les demandes de visite (annexe 1) doivent être envoyées au plus tard 2 jours avant la date prévue pour la visite pour les candidats établis en France, et minimum 5 jours avant pour les ressortissants étrangers.

Le candidat est censé avoir pris connaissance avant d'établir son offre :

- des lieux et des prestations définis à l'accord cadre
- du matériel existant

Il ne pourra pas, en effet, invoquer, après notification de l'accord cadre, la méconnaissance des lieux d'exécution et/ou de l'installation existante.

La visite facultative aura lieu le **02/06/2025 à 9 H 30** à l'AIA-CP. Le nombre de participants est limité à 2 personnes par société. Il est demandé aux participants de prévoir des chaussures de sécurité pour la visite des ateliers.

La visite aura lieu uniquement à la date et heure indiquées en page de garde du présent document.

A titre strictement exceptionnel et sur demande justifiée du candidat qui n'aurait pas pu assister à la visite programmée, une visite supplémentaire peut être organisée à une date fixée par l'administration dans un délai raisonnable avant la date limite de remise des offres.

A l'issue de la visite un compte rendu sera déposé sur PLACE au profit des candidats.

3. Modalités de présentation des candidatures et des offres

3.1. Modalités de remise du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend les pièces suivantes :

Objet de la pièce
le règlement de consultation et ses annexes
l'acte d'engagement et ses 2 annexes de prix
le CCAP et ses annexes
le CCTP n° 24/033/AIA-CP/DMS du 06/01/2025 et ses annexes

3.2. Modalités de remise des candidatures et des offres par le candidat

La présente procédure est une procédure ouverte. Elle se déroule donc en une seule phase qui consiste en l'analyse et la sélection des offres (cf. paragraphe 4.1), d'une part, et en l'analyse et la sélection des candidatures (cf. paragraphe 4.2), d'autre part. Pour la présente consultation, l'acheteur a décidé d'examiner les offres avant les candidatures.

3.2.1. Contenu du dossier remis par le candidat

Le dossier des candidatures et des offres remis par le candidat doit être entièrement rédigé en langue française. Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester la qualité du candidat à remettre une offre.

S'agissant plus particulièrement des pièces techniques, la capacité d'un groupement à répondre au besoin est appréciée globalement et il n'est pas nécessaire que chaque industriel (ou le mandataire) soit capable de tout réaliser seul.

3.2.2. Renseignements relatifs à la candidature

Les renseignements suivants doivent être fournis :

Pièces administratives demandées au candidat

Désignation	Objet
Formulaire DC1 (*)	Le formulaire de candidature DC1 doit être renseigné correctement. Il doit comporter l'ensemble des attestations prévues aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique et à l'article L.2141-7 dudit code.
Formulaire DC2 (*)	Le formulaire DC2 doit être renseigné correctement, y compris la rubrique relative à la nationalité du candidat. Si le candidat demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, il justifiera également des capacités de ce sous-traitant et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre (en fournissant, par exemple, un DC2 de son sous-traitant). (*) le document fourni par le candidat doit être la dernière édition en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (attestation de régularité auprès de l'URSSAF) ou documents équivalents en cas de candidat étranger états annuels des certificats reçus OU adresse site destinataire pour les récupérer ou attributaire pressenti.
	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, - une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2343-8 à 2343-10 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 relatif à la commande publique, concernant les interdictions de soumissionner, - une déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
Documents relatifs à la protection du secret : extrait du registre du commerce et des sociétés (K Bis)	Le formulaire doit être daté de moins de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres ou numéro unique d'identification (SIREN)

Documents relatifs à la protection du secret : demande de contrôle primaire	<p>Demande de contrôle primaire pour chaque dirigeant ayant le pouvoir d'engager juridiquement la société (la partie 1 de ce document n'est pas à remplir), signé et scannée jointe en annexe 3 au présent RC.</p> <p>Ce formulaire de demande de contrôle primaire sera également à transmettre par le(s) titulaire(s) dument rempli, signé et scanné dans les meilleurs délais sur la demande de l'administration dès notification de l'accord cadre pour chaque personnel intervenant sur le site, y compris pour les éventuels sous-traitants ou remplaçants. Si le ou les intervenant(s) dispos(ent) déjà d'un CAZ préalablement établi pour le compte du ministère des armées, l'attributaire fournira le document qui le justifie.</p> <p>Ce formulaire est également téléchargeable sur internet à l'adresse : https://www.achats.defense.gouv.fr</p>
	Attestation sur l'honneur sur la prise en compte des conditions accès AIA-CP (annexe 2)

Pièces techniques demandées au candidat

Désignation	Objet
Capacité du candidat	<p>Preuve que le candidat disposera des compétences dans le domaine de la maintenance de moyens de levage industriels.</p> <p>Conformément au § 6.3 du CCTP : L'administration n'autorise pas le titulaire à sous-traiter les prestations de maintenance préventive dans sa globalité à l'exception des CVPO. Pour la maintenance curative, l'administration autorisera la sous-traitance seulement dans les cas complexes.</p> <p>Par conséquent, le candidat doit pouvoir prouver de ces capacités dans le domaine concerné par tout moyen.</p>
	Déclaration indiquant les effectifs dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord cadre.
	Références sur les trois dernières années dans le domaine considéré, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, précisant le client concerné ainsi que ses coordonnées.
Justification du candidat qu'il disposera de la sous-traitance nécessaire (*)	<p>Dans le cas où le candidat ne dispose pas de toutes les capacités requises et fait appel à un ou des sous-traitant, le candidat fournit les capacités détenues par ce(s) dernier(s) pour l'exécution de l'accord cadre (notamment moyens matériels, personnels qualifiés, procédures validées...) ou références sur les trois dernières années du sous-traitant dans le domaine sous-traité.</p> <p>(*) à fournir OBLIGATOIREMENT dans le cas où le candidat ne possède pas toutes les compétences nécessaires</p>

3.2.3. Documents relatifs à l'offre

Les documents suivants doivent être fournis :

Désignation	Objet
Acte d'Engagement (AE) et ses 2 annexes de prix : 1.1 et 1.2	Documents à compléter, dater, compléter par la mention "lu et accepté" et signer* par les représentants habilités de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord cadre.

	Le candidat complétera le document, mais ne devra ni modifier la trame, ni supprimer et/ou amender les clauses établies par le pouvoir adjudicateur.
Annexe à l'acte d'engagement 1.3	Cadre de réponse technique pour le jugement du critère technique
Descriptif technique	Destiné à l'examen en conformité technique, il doit permettre d'apprécier la méthodologie proposée et de comparer les exigences du CCTP (en y faisant référence) à l'offre du candidat. Ce descriptif devra ne devra pas contenir de données financières .
RIB du candidat	La désignation de la société doit être identique à celle mentionnée sur la page de garde

* *La personne publique n'exige pas que les documents remis à la date limite de remise des offres soient signés. Néanmoins le contrat ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci signe, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de la personne publique, les documents précités.*

L'acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe(s) de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Les candidats s'étant prévalu des capacités d'un sous-traitant pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et/ou financières devront impérativement fournir la déclaration prévue à l'article R.2393-25 du code de la commande publique (DC4 ou annexe de sous-traitance), dûment complétée et signée.

Le cahier des clauses administratives particulières remis au candidat dans le dossier de consultation des entreprises est un document qui fera partie du marché.

3.3. Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons par les candidats.

4. Jugement des offres et analyse des candidatures

4.1. Jugement des offres

Les offres doivent être conformes aux exigences du dossier de consultation.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au chapitre II du titre V du livre III de la deuxième partie du code de la commande publique.
Sur la base des critères ci-dessous énoncés, l'autorité habilitée à signer les contrats choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est prévu une phase de négociation des offres qui ne sera engagée qu'avec les **4** meilleurs soumissionnaires à l'issue du classement des offres initiales.

Toutefois, conformément à l'article R2323-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (notamment si la qualité des offres est conforme aux attentes de l'administration, si les prix correspondent à l'estimation faite par le service, s'il s'avère que la négociation ne permet pas d'améliorer les offres de façon significative, si les délais ne le permettent pas, etc.).

A l'issue de la négociation éventuelle, il sera demandé aux candidats de remettre leur offre finale telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Conformément aux stipulations de l'article R.2352-9 dudit code, l'autorité habilitée à signer les contrats peut en accord avec le candidat sélectionné procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Après examen en conformité des offres techniques au regard de toutes les caractéristiques et exigences du CCTP, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Le jugement des offres sera effectué selon la méthode de dépouillement prévue comme suit :

Critère Prix : 60 %

L'offre financière sera analysée par la somme :

- Du montant forfaitaire annuel sur les 5 ans : maintenance préventive, contrôles et vérifications périodiques obligatoires (poste 1)
- D'une simulation sur 5 ans au regard des prestations susceptibles d'être réalisées pour la maintenance curative (au vu des annexes à l'acte d'engagement remises par le candidat) (poste 2)

L'offre la mieux-disante obtient le maximum de point, soit 20 points.

Le nombre de points attribué aux offres des autres candidats est évalué proportionnellement à l'écart de prix avec l'offre la moins-disante en appliquant la formule suivante :

Nombre de points = $20 \times (P_{min} / P_i)$ dans laquelle :

P_i est égal au prix de l'offre analysée,

P_{min} est égal au prix de l'offre moins disante.

La note sur 20 points pour chaque candidat sera pondérée du coefficient de 60 %.

Critère Technique : 20 %

Ce critère est apprécié au vu du « cadre de réponse » remis pour juger de l'organisation globale du candidat sur l'aspect technique et par un « engagement qualité tout au long du contrat », et porte notamment sur :

1. Moyens techniques spécifiquement dédiés à cette consultation pour assurer la prestation (50 points)
2. Méthodologie et outils pour assurer la traçabilité des interventions (50 points)

Chacun des candidats obtient une note sur les 2 sous critères.

La note globale sur les 2 sous critères est fixée à 100 points maximum. La note attribuée à chaque candidat sera ensuite ramenée à 20 puis pondérée à hauteur de 20%.

Critère Délais : 20 %

Ce critère concerne les prestations de catégorie 1 du poste 1 et les prestations du poste 2. Il est décomposé comme suit :

Sous-critère « délai de remise de devis valable » : 10 points

Sous critère « délai d'intervention dans le cadre de l'entretien curatif » : 10 points

Pour chaque sous-critère ci-dessus, l'entreprise qui propose les délais les plus courts à l'article 3 de l'acte d'engagement bénéficie du maximum de points, soit 20 points.

Les autres propositions seront notées suivant la formule suivante :

Nombre de points = $20 \times (D_{\text{min}} / D_i)$ dans laquelle :

D_i est égal au délai de l'offre analysée

D_{min} est égal au délai de l'offre la mieux notée.

Chaque note des sous-critères ainsi additionnée forment la note sur 20 du critère délai, lui-même pondéré à 20 % sur le classement global.

La note globale correspond à l'addition des trois notes pondérées prix, technique et délai. La société retenue est la mieux disante par l'obtention de la note maximale sur les deux critères.

En cas d'égalité sur le classement final, les offres classées ex-aequo sont départagées en fonction de la meilleure note obtenue sur le critère « Prix ».

4.2. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas sélectionnées en application des articles R2343-1 à R2344-10 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2.2 du présent règlement de la consultation ou qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes ne sont pas admises, après éventuel complément à la candidature.

L'analyse de la candidature du **titulaire pressenti** est effectuée en premier.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si ce candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées et qu'il ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.3. Attribution

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours ouvrés à compter de la notification de sa désignation par l'autorité habilitée à signer les contrats, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents qui devra être également fourni à ce stade et dans le même délai de 8 jours ouvrés.

Si le candidat pressenti ne peut produire ces certificats dans les délais indiqués au paragraphe ci-dessus, son offre sera rejetée.

L'autorité habilitée à signer les contrats présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

De même, si le soumissionnaire retenu ne procède pas à la signature des documents de son offre dans le délai de 8 jours ouvrés précités, son offre sera rejetée et la personne publique présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant.

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

5.1. Modalités de réception sous forme électronique des candidatures et des offres Mode de transmission recommandée

Après avoir téléchargé un dossier de consultation des entreprises sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr, le candidat peut constituer un pli de réponse et effectuer sa transmission par voie électronique tout en suivant les différentes étapes et en respectant les règles fixées et expliquées sur la PLACE.

Le dépôt de pli par voie électronique s'effectue sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

L'opérateur économique doit déposer son pli via l'outil prévu à cet effet : le service de dépôt des plis PLACE accessible via l'onglet « dépôt » sur la plateforme PLACE. Il est rappelé qu'aucun envoi de pli ne doit être effectué via la messagerie PLACE.

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

ATTENTION : le délai nécessaire au dépôt sur la PLACE peut varier en fonction de la taille des fichiers. Il appartient au candidat de débuter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant l'heure limite de réception des plis.

Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne sera admis.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' est accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

Afin d'être jugé recevable, le pli de réponse doit être impérativement déposé sur la PLACE à l'aide du certificat électronique de la(d'une des) personne(s) habilitée(s) à engager son entreprise.

Le certificat électronique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur la PLACE.

Des documents transmis par voie électronique avec une signature manuscrite numérisée seront traités comme non signés. Seules les signatures électroniques seront acceptées.

Les opérateurs économiques désirant transmettre leur pli par voie électronique devront donc :

- se procurer un certificat de signature, conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (les modalités permettant de se procurer un certificat de signature sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lsti-certification.fr/>) ;
- s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur le site de la PLACE).

L'obtention d'un certificat de signature électronique est indispensable pour la signature du marché, si le candidat choisit de dématérialiser sa candidature et son offre.

Conformément aux dispositions de l'article aux stipulations de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats présentant un pli par voie électronique ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde à l'acheteur. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- 2) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat devra transmettre le pli électronique et sa copie de sauvegarde éventuelle dans les conditions de réception (date et heure limite) précisées ci-avant.

Il est toutefois précisé que les plis ne peuvent pas être transmis à la fois par voie électronique et sous forme papier.

Par ailleurs, il est rappelé que les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Le candidat doit transmettre son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres. Ainsi, dans le cas où le candidat souhaite compléter les éléments transmis après une première remise de pli, le candidat doit transmettre à nouveau l'ensemble des documents composant son pli.

L'attention des candidats est attirée sur la parution de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Formats utilisés pour les documents de nature électronique

Les documents doivent être compressés.

Les documents doivent être compressés et zippés avant dépôt sur PLACE. L'outil ZIP est en libre téléchargement depuis PLACE ENTREPRISE sur Accueil/Aide/Outils informatiques. Les formats utilisés pour la transmission électronique (ou l'envoi sur support physique électronique) d'un pli doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, ZIP (winzip, filzip etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Assistance

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07.

En cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique et uniquement dans ce cas, il est possible d'adresser des courriels d'assistance à l'adresse : place.support@atexo.com (**attention** : les plis ne peuvent être envoyés à cette adresse, qui ne garantit ni la sécurité ni l'intégrité des informations et qui ne permet pas de remettre aux candidats l'accusé de réception de leur dépôt).

5.2. Modalités de réception sous forme papier des candidatures et des offres
Les candidatures et offres peuvent être transmises sous pli cacheté.

5.2.1. Enveloppe contenant la candidature et l'offre transmises sous forme papier

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe :	MINARM/AIR/SIAé Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers Pierrefeu Département Achats (à l'attention de Mme Delphine DEBRUYNE) BP 80 83390 CUERS
Objet de la consultation :	Maintenance préventive et curative, et contrôles et vérifications périodiques obligatoires des chariots de l'Atelier industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu et de l'antenne SIAé de la BAN de Hyères.
Consultation numéro :	25110

PROCEDURE ADAPTEE

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis" et n° lot (le cas échéant)

Candidat :

Lorsque la candidature et l'offre émanent d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

5.2.2. Moyens et modalités de remise sous forme papier des plis

Les plis devront être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, c'est-à-dire :

- soit envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- soit adressés par tout autre moyen d'expédition (ChronoMission®Appel d'Offres - JET SERVICE - DHL - etc ...) permettant de justifier une date précise d'envoi et de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- soit déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU
Chemin de l'aviation
Département ACHATS
A l'attention de Mme Delphine DEBRUYNE
83390 PIERREFEU DU VAR

les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 sauf les jours de fermeture de l'AIA-CP.

Ils doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

6. Documents et renseignements complémentaires

6.1. Documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière en ce qui concerne des documents complémentaires au dossier de consultation des entreprises remis aux candidats.

6.2. Renseignements complémentaires

Les éventuels renseignements complémentaires administratifs ou techniques seront communiqués aux candidats sous une forme électronique par le biais de la PLACE.

Afin d'obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à la visite, les candidats doivent adresser poser leurs questions sur la PL.AC.E (Plateforme des Achats de l'Etat) via l'adresse <http://www.marches-publics.gouv.fr/> référence de l'annonce (25110).

Département Achats pour tout renseignement administratif:

Delphine DEBRUYNE Téléphone : 04 22 43 13 52

Ou éventuellement:

Isabelle PETHY Téléphone : 04 22 43 15 92

Les demandes de renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges doivent être adressées par les candidats à minima 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres afin que l'AIA CP puisse apporter la réponse dans un délai raisonnable avant la remise de l'offre. Selon la nature de la question ou de la réponse, un report de la DLRO pourra être envisagé. Toute demande formulée sans respecter ce délai ne sera pas traitée.